

République Française
 Département du Rhône
 Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 janvier

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

L'an deux mille vingt-six le jeudi 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 12 janvier 2026.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Pouvoirs :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence
 Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Charvolin

D2026_007 Recensement 2026

Entendu, M Pascal Furnion - coordonnateur du recensement 2026 - indique que le recensement aura lieu sur la commune de Chaussan du 15 janvier au 21 février 2026,

Entendu que le montant de la dotation forfaitaire, versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement de 2026, s'élève à 2 128€,

Entendu que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune et fixé librement par délibération :

Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Il existe plusieurs possibilités pour déterminer la rémunération :

- le forfait : le montant est fixé d'avance,

- le réel : le montant est en fonction du nombre de questionnaires collectés,
- une combinaison des 2 : un montant fixe et un autre en fonction du nombre de bulletin individuel collecté par personne et/ou de feuille de logement collectée auxquels s'ajoute un forfait pour la formation des agents recenseurs.

Entendu que, compte-tenu de la charge de travail des agents recenseurs, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, la commune sera divisée en trois secteurs,

Entendu qu'il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel,

Entendu que les agents recenseurs recrutés sont Mesdames Denise Reynard, Chantal Rivoire et Monsieur Didier Rethouze.

Il est proposé au conseil municipal 2 modes de rémunérations

✓ **Option 1 : Se baser sur la rémunération du recensement de 2020 :**

Bulletin individuel collecté par personne	1.72€ net
Feuille de logement collectée	1.13€ net
Forfait formation par agent recenseur	50.00€ net

Soit une évaluation d'un budget maximum total de :

506 feuilles de logements : 571.78€

1255 feuilles individuelles : 2 158.60 €

Formation : 150€

Soit un total de 2 880.38€ net

✓ **Option 2 : Allouer un forfait à chaque agent recenseur**

709 € net (ou tout autre montant) avec la formation incluse.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité

Choisit l'option 1 et la rémunération définitive des agents recenseurs sera calculée en fin de mission sur production d'un état récapitulatif du nombre de logements et de bulletins individuels collectés

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à ladite délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900514-20260115-D2026_007-DE